

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 novembre 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-11-704

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-11-705

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.3 Congédiement disciplinaire de l'employé numéro 73000016.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-11-706

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 15 novembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 15 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-707

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-37 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-37 visant à remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville afin de convenir de la tarification des activités culturelles et sportives pour l'année 2022 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-11-708

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 RELATIF À L'ACQUISITION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT ET DE BALAYAGE DES TROTTOIRS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 387 visant à décréter un emprunt et une dépense de 295 000 \$ pour l'acquisition de machinerie de déneigement et de balayage des trottoirs, tels qu'une épandeuse, une gratte, un balai, un souffleur et autres accessoires, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-11-709

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-09-613 CONCERNANT LA CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 049 191

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 21-09-613 concernant la cession d'une parcelle du lot 3 049 191, afin de remplacer la superficie de « 2 500m² » par : « 2 700m² » et d'ajouter les paragraphes suivants :

- « La cession est conditionnelle aux éléments suivants :
- que la cession soit faite sans la garantie légale;
 - que le sol soit exempt de contamination. La Ville ne s'engage pas à décontaminer le terrain le cas échéant;
 - que la modification de zonage soit entrée en vigueur.

La greffière soit autorisée à signer tout document relatif à la cession préalablement à la signature de l'acte de cession. ».

ADOPTÉE.

21-11-710

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement aux partage du cout des activités et des équipements supralocaux;

CONSIDÉRANT les différentes rencontres de négociation entre le comité et la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements supralocaux et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE.

21-11-711

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC. À LA VILLE - LOT 4 153 713 ET 6 126 947

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la signature d'un acte de cession par Gestion Georges Lafleur inc. en faveur de la Ville des lots 4 153 713 et 6 126 947 au cadastre officiel du Québec, formant l'assiette de la rue Fernand-Labelle, et ce, aux termes d'un acte préparé par maitre David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de Gestion Georges Lafleur inc.

ADOPTÉE.

21-11-712

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

21-11-713

NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE CLAUDIE LACELLE AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2021, JANVIER ET FÉVRIER 2022

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de désigner la conseillère madame Claudie Lacelle au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2021, janvier et février 2022.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

21-11-714

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du conseil municipal de la Ville il y a lieu de nommer de nouveaux membres du conseil pour siéger au sein de divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier de nommer les membres du conseil siégeant aux différents comités et organismes ci-dessous mentionnés comme suit :

- Comité consultatif d'urbanisme : Véronie Whear et Suzanne Parisé;
- Commission administrative : Normand Latreille et Suzanne Parisé
- Commission qualité de vie : Émilie Tessier et Véronie Whear;
- Commission qualité du milieu : Yves Desjardins et Véronie Whear;
- Régie Intermunicipale de déchets de la Lièvre : Normand Latreille, Yves Desjardins substitut;
- Parc Régional de la Montagne du Diable : Yves Desjardins, Normand Latreille substitut;
- Muni-Spec : Normand Latreille, Daniel Bourdon substitut;
- Centre de plein-air : Émilie Tessier;
- Office Municipale d'Habitation : Claudie Lacelle;
- Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle : Véronie Whear.

Les dépenses, s'il y a lieu, seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MIS À JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Claudie Lacelle, Émilie Tessier et Suzanne Parisé et monsieur le conseiller Normand Latreille, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

21-11-715

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-10-643 - CRÉATION DU PROJET R20-447 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-643 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 6 981,98 \$ pour l'acquisition d'un panneau d'identification pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 1 693,55 \$;

CONSIDÉRANT que le projet R20-447 a été créé en 2020, que le premier versement au fonds de roulement a été effectué en 2021 et, par ce fait, seuls les derniers versements peuvent être modifiés.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de modifier la résolution numéro 20-10-643 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un panneau d'identification pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R20-447, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 6 981,98 \$ par 5 288,43 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R20-447 en remplaçant le montant du 4^e versement initialement prévu de 1 396,40 \$ par 1 099,25 \$ et en annulant le montant du 5^e versement prévu de 1 396,40 \$.

ADOPTÉE.

21-11-716

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis

1 640 305,74 \$

- paiements électroniques

- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	830 277,03 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	459 941,98 \$
- paiements électroniques	390 763,02 \$
	- transfert international
- ACCÉO-Transphère	106 944,78 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-11-717

RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE MICROSOFT LYNC

CONSIDÉRANT que le contrat de service du système de téléphonie Microsoft Lync a pris fin le 13 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services et que la compagnie Solulan lui offre de renouveler le contrat pour 1 an;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la signature du contrat de service à intervenir avec la compagnie Solulan pour l'entretien du système de téléphonie Microsoft Lync pour la période du 14 novembre 2021 au 13 novembre 2022, au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE.

21-11-718

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

21-11-719

NOMINATION DE MADAME MÉLISSA BOSSÉ AU POSTE PERMANENT DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste permanent de technicienne en aménagement et en environnement au Service de l'aménagement du territoire a pris fin le 2 aout 2021 ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Bossé a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser l'attribution du poste permanent de technicienne en aménagement et en environnement au Service de l'aménagement du territoire à madame Mélissa Bossé, et ce, en date du 9 novembre 2021.

Madame Bossé est nommée au poste de technicienne en aménagement et en environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des Lois provinciales qui s'y rattachent.

Madame Bossé est aussi autorisée à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission des constats d'infraction.

Madame Bossé est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer.

Conformément à la lettre d'entente numéro 23, la date d'ancienneté est fixée au 22 février 2020.

ADOPTÉE.

21-11-720

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – L'AJUSTEMENT DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET LA CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE STATIONNEMENT ET DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'ajustement du poste de préposé à l'application des règlements et la création d'un poste de préposé à l'application des règlements de stationnement et de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 26 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'ajustement du poste de préposé à l'application des règlements et la création d'un poste de préposé à l'application des règlements de stationnement et de déneigement.

ADOPTÉE.

21-11-721

CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 73000016

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil municipal le 15 novembre 2021 par le directeur général concernant une mesure disciplinaire à adopter à l'égard de l'employé numéro 73000016 (ci-après « l'Employé visé »);

CONSIDÉRANT les événements qui se sont produits à la fin octobre et au début novembre 2021, en regard de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT que les faits détaillés au rapport du directeur général;

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors de cette enquête, l'Employé visé a été questionné précisément sur les faits qui lui sont reprochés et qu'il a eu toutes les chances de déclarer la vérité aux représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre d'enquête avec l'Employé visé, ce dernier était accompagné d'un représentant syndical;

CONSIDÉRANT qu'en présence des représentants de la Ville et du représentant syndical, l'Employé visé a maintenu une version fautive et mensongère;

CONSIDÉRANT le courriel envoyé par l'Employé visé le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la gravité intrinsèque importante du comportement fautif de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT les mensonges répétés de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants analysés;

CONSIDÉRANT que malgré les facteurs atténuants, les facteurs aggravants sont jugés trop graves pour justifier la poursuite du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, la Ville ne peut tolérer les infractions de malhonnêteté à l'égard de quelque employé que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de procéder au congédiement disciplinaire de l'Employé numéro 73000016 en date du lundi 22 novembre 2021.

De mandater le directeur général, monsieur François Leduc, pour informer l'Employé visé et un représentant syndical de l'adoption de la présente résolution et de la décision de congédiement disciplinaire, conformément aux dispositions de la convention collective.

De cesser de verser tous les avantages prévus par la convention collective, et ce, à compter du lundi 22 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-722

ANNULER LE BAIL DU CASSE-CROÛTE AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la fermeture complète du centre sportif Jacques-Lesage pendant environ 5 mois en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage au centre sportif Jacques-Lesage et le manque de personnel pour le fonctionnement du restaurant qui ont contribué à la fermeture du casse-croûte;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'annuler le bail de location du casse-croûte à compter du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-723

MODIFICATION AUX BAUX DE LOCATION DU CASSE-CROÛTE ET DU COMPTOIR DE SERVICE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-189 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-01 pour la location du restaurant et la résolution 18-03-190 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-02 pour la location du comptoir de service au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT la baisse des activités et les mesures sanitaires en vigueur au Centre Sportif pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage en raison des mesures sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de permettre aux adjudicataires, Jessica Leclerc enr. et Home Hardware, de cesser leurs activités pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2021;

D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-724

ACQUISITION DE 12 AQUARELLES RÉALISÉES PAR L'ARTISTE L'ABBESSE MARIE-JEAN LORD, MONIALE BÉNÉDICTINE

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville et l'appel de candidatures ouvert du 9 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la politique;

CONSIDÉRANT que la proposition de madame Rachel Samson, collectionneuse d'œuvres d'art, a été retenue par le comité d'acquisition grâce à la qualité artistique et la pertinence historique des œuvres de l'Abbesse Marie-Jean Lord qu'elle contient;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, de procéder à l'acquisition des 12 aquarelles par l'artiste l'Abbesse Marie-Jean Lord au montant de 2 000 \$.

D'autoriser la signature du contrat inhérent à cette acquisition et d'autoriser la trésorière à émettre le cachet prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 134-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA VILLE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-66, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

CP-460 : située à l'entrée sud-est de la Ville, de part et d'autre de la Route 117 entre la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette (Constructions G. Paquette) et le commerce situé au 1617, boulevard Albiny-Paquette (Fenomax), du côté impair et la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette (Concessionnaire Ford) et l'intersection de la rue Notre-Dame, du côté pair.

L'objet de ce règlement est principalement de

- Modifier la grille des usages et normes de la zone CP-460 afin d'ajouter l'usage de « ciné-parc »;
- Ajouter des normes encadrant cet usage au règlement de zonage.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-66 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-11-725

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-66
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-66 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un ciné-parc dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-66, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-11-726

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-67 visant à :

- Autoriser un usage additionnel à l'habitation relatif à la conversion de véhicules légers en véhicules récréatifs dans un bâtiment accessoire (garage privé) dans la zone RUM-161;
- Autoriser l'usage spécifique d'élevage de chats de compagnie dans la zone ND-132 en ajoutant des dispositions spécifiques à cet usage.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-11-727

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-67 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel dans la zone RUM-161 et un usage spécifique dans la zone ND-132*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-67, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 décembre 2021, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30. Les personnes intéressées pourront également se faire entendre durant la période de consultation écrite qui se tiendra du 1^{er} au 13 décembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-728

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-68 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-68 visant à :

- Modifier l'article 304 concernant les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation;
- Modifier l'article 330.4 afin de retirer la norme relative à la superficie totale de l'enseigne.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-11-729

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-68
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-68 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes électroniques*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-68, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 décembre 2021, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30. Les personnes intéressées pourront également se faire entendre durant la période de consultation écrite qui se tiendra du 1^{er} au 13 décembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-730

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR FRÉDÉRIC TANGUAY DANS LA ZONE A-152**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Frédéric Tanguay pour ajouter l'usage spécifiquement autorisé relatif à une aire de remisage de bateaux (ou tout autres véhicules récréatifs) sur les lots 4 608 402 et 4 700 127 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente demande font l'objet d'une décision de la CPTAQ datant de 1988 (décision numéro 137043) autorisant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation du site à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le secteur autorise déjà à titre d'usage principal la catégorie d'usage relative à des commerces extensifs qui comprend des activités ayant un potentiel de nuisance plus élevé que l'activité demandée dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le règlement d'amendement numéro 134-57, entré en vigueur en 2020, a ajouté à la grille A-152 un usage relatif à un atelier de soudure/mécanique pour permettre l'exploitation du commerce qui se situe sur le lot adjacent du lieu visé (930, boulevard Des Ruisseaux);

CONSIDÉRANT que selon les documents fournis, l'usage demandé répondra aux normes d'entreposage extérieur en vigueur pour des zones à vocation « agricole » et qu'en ce sens, des mesures seront apportées afin d'atténuer l'impact visuel de l'entreposage à partir du boulevard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-127;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Frédéric Tanguay pour ajouter l'usage spécifiquement autorisé relatif à une aire de remisage de bateaux (ou tout autres véhicules récréatifs) dans la zone A-152.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-11-731

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9010-3987 QUÉBEC INC. (MONSIEUR MARIO GAUTHIER) DANS LA ZONE CP-626

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9010-3987 Québec inc. (monsieur Mario Gauthier) à l'effet d'autoriser certaines catégories d'usage relatives à des bureaux d'affaires, des commerces de service et des commerces de détails de petite surface sur le lot 3 048 717 au cadastre officiel du Québec situé dans la zone CP-626.

CONSIDÉRANT que le demandeur désire améliorer la rentabilité du local commercial vacant tout en voulant offrir de plus grandes possibilités quant aux choix des usages autorisés dans le secteur;

CONSIDÉRANT le fait que la zone CP-626 se situe en partie dans une affectation « urbaine extensive » où les usages demandés ne sont pas compatibles selon la grille de compatibilité du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la zone directement contiguë du même côté du boulevard, soit la zone CU-451, autorise les catégories d'usage permettant les bureaux d'affaires et professionnels, les commerces de service et les commerces de détail de grande surface mais n'autorise pas la catégorie d'usage relative aux commerces de détail de petite surface;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usage relative aux commerces de détail (petite ou grande surface) implique un achalandage véhiculaire non-négligeable ainsi que le besoin d'un espace de stationnement hors-rue adéquat;

CONSIDÉRANT que la zone CU-451 comporte actuellement plusieurs lots construits de petites dimensions avec l'impossibilité d'y aménager des stationnements hors-rue appropriés;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la catégorie d'usage relative aux commerces de détail de petite surface dans la zone CU-451 pourrait créer des problématiques supplémentaires au niveau des déplacements le long du boulevard et au niveau de la gestion du stationnement hors-rue à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021, portant le numéro 21-11-142;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 9010-3987 Québec inc. (monsieur Mario Gauthier) avec les modifications suivantes :

- De prolonger les limites actuelles de la zone CU-451 jusqu'à la propriété sise au 1187, boulevard Albiny-Paquette inclusivement en place et lieu de modifier le zonage de la zone CP-626;
- De ne pas ajouter la catégorie d'usage relative aux commerces de détail de petite surface dans la zone CU-451.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-11-732

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME LAURIE VILLENEUVE DANS LA ZONE VA-819

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Laurie Villeneuve pour autoriser les résidences de tourisme sur le lot 2 941 511 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-819;

CONSIDÉRANT que la zone visée par la demanderesse n'est pas un secteur qui comprend plusieurs propriétés riveraines avec un accès direct à l'eau, ce qui aurait, dans le cas contraire, engendrer des nuisances supplémentaires affectant davantage la quiétude du quartier;

CONSIDÉRANT la présence du parc linéaire (P'tit Train du Nord) directement à l'arrière de la zone visée qui demeure un équipement récréotouristique à l'échelle régionale et qui demeure un atout non-négligeable notamment avec des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT que la présence existante du parc linéaire engendre déjà un achalandage supplémentaire de déplacements et d'activités ce qui minimise les impacts que peuvent engendrer la location de logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable que le comité consultatif d'urbanisme avait formulé pour une même demande à l'hiver 2021, mais que les frais relatifs à une telle demande n'ont jamais été payés ce qui rendait cette décision nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-128;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Laurie Villeneuve pour autoriser les résidences de tourisme dans la zone VA-819.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-11-733

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 400-406, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que lors d'un changement de catégorie d'usage pour une propriété au centre-ville, la réglementation applicable en matière de zonage demande à ce que la cour avant soit mise aux normes concernant les espaces libres et l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT l'espace restreint en cour avant et la faible superficie de celle-ci limitant ainsi la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 3 novembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 3 et le 19 novembre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 400-406, rue du Pont afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure de 1 mètre minimum le long de la ligne de rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espace vert en cour avant moindre que le minimum de 5 % de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-11-734

P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR (NOUVELLE RUE) SUR LE CHEMIN PRÉFONTAINE

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur (nouvelle rue) présenté par madame Jessica Lauzon et monsieur Maxime Auclair relativement à la propriété située sur le chemin Préfontaine, sur les lots 4 331 121 et 4 331 124 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-750;

CONSIDÉRANT que toute demande de permis de lotissement visant une ou plusieurs nouvelles rues est assujettie à l'approbation préalable d'un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que lot 4 331 121 visé par les demandeurs pour l'éventuelle construction d'une résidence est actuellement enclavé, ne donnant pas front sur une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et de construction des rues;

CONSIDÉRANT que selon l'article 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, aucun permis de construction ne peut être accordé dans la zone VA-750 à moins que le terrain sur lequel sera érigée la construction est adjacent à une rue publique ou privée conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 2021 et portant le numéro 16240 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ce plan de lotissement répond aux normes de lotissement en vigueur, notamment en regard des dispositions relatives aux rues;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-130;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter le projet de lotissement majeur (nouvelle rue) relativement à la propriété située sur le chemin Préfontaine avec la condition suivante :

- puisque l'opération cadastrale concerne moins de 5 lots, le montant de 5 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale devra être payé en argent avant la délivrance du permis de lotissement.

ADOPTÉE.

21-11-735

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE ET D’INSTALLATION D’UN AUVENT,
475, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d’affichage et d’installation d’un auvent, présenté par monsieur Anthony Forget relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, sur le lot 3 050 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet d’affichage ainsi que l’ajout de l’auvent en façade répondent adéquatement au caractère et à la vision architecturale visée du centre-ville traditionnel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-131;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d’accepter le projet d’affichage et d’installation d’un auvent relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-11-736

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D’UN IMMEUBLE MULTI-
LOGEMENTS SUR LA RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet de construction d’un immeuble multi-logements présenté par monsieur Fernand Roy sur le lot 4 832 281 au cadastre officiel du Québec situé sur la rue des Algonquins dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT les plans d’architecture préparés par GBA inc datés du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la perspective 3D en couleur préparé par GBA inc afin de bien visualiser le projet de construction;

CONSIDÉRANT que le projet répondra aux besoins en matière de logements locatifs sur le territoire tout en proposant une construction de qualité sur l’île Laurée;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-132;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter le projet de construction d'un immeuble multi-logements relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins avec la condition suivante :

- l'installation d'une clôture entièrement opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre et d'un maximum de 2 mètres le long de la ligne latérale droite et ce, en cour latérale et arrière afin de dissimuler l'espace de stationnement projeté avec le lot adjacent.

ADOPTÉE.

21-11-737

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AUX 504-506, RUE DE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure présenté par madame Suzie Bruneau relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, sur le lot 3 050 046 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT que les travaux viendront bonifier d'avantage l'apparence visuelle dudit bâtiment tout en conservant le concept architectural d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-133;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de rénovation extérieure relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-11-738

P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR AVEC L'AJOUT DE GARDE-CORPS AUX 487-493, RUE SALABERRY

CONSIDÉRANT le projet de démolition d'un escalier extérieur avec l'ajout de garde-corps présenté par madame Marie-Hélène Soucy et monsieur Miguel Sanche relativement à la propriété située aux 487-493, rue Salaberry, sur le lot 3 050 053 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT que l'escalier visé par la présente demande est désuet et présente des aspects de dangerosité;

CONSIDÉRANT que le garde-corps proposé sera identique à l'existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-134;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accepter le projet de démolition d'un escalier extérieur avec l'ajout de garde-corps relativement à la propriété située aux 487-493, rue Salaberry, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-11-739

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DES PORTES ET FENÊTRES AUX 456-460, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de réfection des portes et fenêtres présenté par monsieur François St-Amour relativement à la propriété située aux 456-460, rue Chasles sur le lot 3 050 002 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par PLA Architectes datés du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection vise à remplacer les portes et fenêtres existantes par le même modèle et couleur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2021, portant le numéro 21-10-135;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de réfection des portes et fenêtres relativement à la propriété située aux 456-460, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-11-740

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE (TRAVAUX DE PEINTURE) AUX 523-534, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure (travaux de peinture) présenté par 9335-0338 Québec inc. (monsieur Alain Roy) relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les travaux de peinture viennent améliorer l'aspect visuel du bâtiment visé et que la couleur noire utilisée viendra s'agencer avec certains éléments architecturaux existants;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021, portant le numéro 21-11-145;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter le projet de rénovation extérieure (travaux de peinture) relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-11-741

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIÈRE, D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET D'AFFICHAGE 467, RUE CRÉMAZIE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure, d'aménagement de terrain et d'affichage présenté par 9105-4494 Québec inc. (monsieur Sylvain Lacasse) relativement à la propriété située au 467, rue Crémazie, sur le lot 3 050 112 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par PLA Architectes datés du 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les perspectives visuelles 3D du projet déposées en support à la demande démontrant l'aspect visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage répond au caractère et à la vision architecturale du centre-ville traditionnel;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain viendront grandement améliorer l'aspect visuel et fonctionnel du site par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose à l'heure actuelle 2 concepts pour le revêtement de façade du bâtiment, soit la préservation de la maçonnerie existante ou le revêtement proposé dans les documents déposés;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à ces 2 concepts concernant le choix de revêtement en façade;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021, portant le numéro 21-11-146;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter le projet de rénovation extérieure, d'aménagement de terrain et ce, selon les plans préparés par PLA Architectes datés du 22 octobre 2021 en support à la demande et d'affichage relativement à la propriété située au 467, rue Crémazie tout en laissant le choix au demandeur de choisir le revêtement extérieur en façade, soit conserver la maçonnerie existante ou installer le revêtement présenté à la demande.

ADOPTÉE.

21-11-742

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01
- CONTRAT VML-G-21-19 - TRAVAUX DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 29 octobre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-21-19 pour les travaux de pavage;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-21-19 pour les travaux de pavage, au montant de 27 574,81 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 24 817,33 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet J20-453 et au règlement 353.

ADOPTÉE.

21-11-743

**APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 02 ET DU
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-21-21 -
RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires 02 approuvés pour de l'excavation et du pavage supplémentaire dans le tablier au montant de 6 126,78 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 02 pour la période du 3 septembre au 5 octobre 2021 émis par Stantec Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 19 octobre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires 02 et du certificat de paiement numéro 02.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les travaux supplémentaires 02 en regard du contrat VML-G-21-21 pour les travaux d'excavation et de pavage supplémentaire dans le tablier.

D'approuver le certificat de paiement numéro 02 au montant 1 316 799,42 \$ plus les taxes applicables.

D'entériner le paiement de 1 310 672,65 \$ moins la retenue de 10 % du certificat de paiement numéro 02, soit un montant de 1 179 605,39 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des travaux supplémentaires 02 au montant de 6 126,78 \$ dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 5 514,10 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 375 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-11-744

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION 6,01 À 6,06, DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-21-09 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT les modifications pour le contrat VML-G-21-09, travaux de réfection de la rue Frontenac, aux montants indiqués plus les taxes applicables :

6,01	Fourniture et installation de drain de fondation, tel que modification des travaux #01	3 960,00 \$
6,02	Fermeture d'eau, valve non étanche, perte de temps – robars non changés	1 116,72 \$
6,03	Ajuster regard existant et valve. Sortir 1 voyage au site de la ville	1 743,06 \$
6,04	En lien avec le mémo MC-10264, temps d'équipe pour branchement sanitaire non dans la même tranchée AQ et pluviale et temps pour test bureau de poste. #401, #411, #421 Frontenac et #201 Madone	10 127,15 \$
6,05	Pour RS1 regard 1600 mm au lieu de 1200 mm (différence de cout)	1 637,00 \$
6,06	Ajustement de prix du bitume	3 556,72 \$
Total :		22 140,65 \$

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au montant de 210 292,08 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 11 novembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 17 aout 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de procéder à l'approbation des avenants de modification 6,01 à 6,06 en regard du contrat VML-G-21-09, travaux de réfection de la rue Frontenac, au montant total de 22 140,65 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 11 novembre 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 au montant de 232 432,27 \$ moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 209 189,46 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5 % suite à la réception provisoire des travaux, soit un montant de 30 181,48 \$.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc., soit un montant de 239 370,94 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

ADOPTÉE.

21-11-745

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 2, 47, 55, 58, 60, 64, 65, 66, 67, 17HQ, 20HQ, 24HQ, 28HQ ET DE LA RETENUE PERMANENTE DE L'AVIS 35, DE LA LIBÉRATION DE LA DEUXIÈME MOITIÉ DE LA RETENUE 2020, DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX 2021, DE LA LIBÉRATION DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DE LA RETENUE 2021 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

2	DCE-002 Modifications des bases de lampadaires	4 774,88 \$
47	Travaux de trottoirs et bordures de béton	5 336,56 \$
55	Remplacement poteaux signalisation Chasles Madone	674,99 \$
58	Frais supplémentaires pour reprises trottoirs et bordures 2020	11 214,43 \$
60	Remplacements 2 Té sanitaires craqués	- 23,73 \$
64	Remplacement anneau et tête regard RES-2	2 264,06 \$
65	Crédit pour trottoirs structuraux non réalisés	- 13 500,00 \$
66	Colmatage percement bucherons	940,92 \$
67	Ajustement prix tarifs pour camionnage en vrac	17 198,09 \$
17HQ	Frais réaménagement paysager devant Christ-Roi	699,13 \$
20HQ	Ajout branchement 600v DC-08 HQ	823,91 \$
24HQ	Reconstruction rampe accès Proxim	5 940,00 \$
28HQ	Percements branchements 477, 483, 486	17 614,76 \$
	Retenue permanente - Épais. pavage ESG-14 non-conforme (AVIS 35)	- 3 869,00 \$

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux 2020 (phase 1) le 9 novembre 2020 et l'obligation de libérer 12 mois après cette date la deuxième moitié de la retenue contractuelle de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux 2021 (phase 2) a été prononcée;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 11 pour la période du 10 septembre au 17 novembre 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 17 novembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 2, 47, 55, 58, 60, 64, 65, 66, 67, 17HQ, 20HQ, 24HQ, 28HQ et de la retenue permanente de l'Avis 35 et du certificat de paiement numéro 11;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, les avenants de modification numéros 2, 47, 55, 58, 60, 64, 65, 66, 67, 17HQ, 20HQ, 24HQ, 28HQ et de la retenue permanente de l'Avis 35 en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le paiement numéro 11 au montant de 101 974,40 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 91 776,96 \$ plus les taxes applicables.

De libérer la deuxième moitié de la retenue des travaux de la phase 1, soit un montant de 116 300,19 \$ plus les taxes applicables.

De libérer la première moitié de la retenue des travaux de la phase 2, soit un montant de 186 166,27 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 11 à l'entrepreneur Inter Chantiers, soit un montant global de 394 243,42 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-11-746

ACCEPTION DES TRAVAUX ADDITIONNELS NUMÉROS 1 ET 2, ATTESTATION DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-21-26

CONSIDÉRANT les travaux additionnels suivants exécutés par l'entrepreneur et approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie :

- Travaux additionnels numéro 1 : remplacement d'un ponceau d'entrée au cout de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables;
- Travaux additionnels numéro 2 : empierrement d'un ponceau transversal au cout de 8 313,60 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'attestation de réception provisoire des travaux prononcée par le Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 pour les travaux allant jusqu'au 1^{er} octobre 2021 approuvé par monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie au montant de 421 217,31 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'approuvé, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, les travaux additionnels numéro 1 et numéro 2 au montant total de 9 813,60 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, à la réception provisoire des travaux en date du 1^{er} octobre 2021.

D'approuvé, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 1 au montant de 421 217,31 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 379 095,58 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, suite à la réception provisoire des travaux, soit un montant de 21 060,87 \$ plus les taxes applicables, pour un paiement global de 400 156,45 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 378, 379, 381 et 374.

ADOPTÉE.

21-11-747

ENTÉRINER LE PAIEMENT NUMÉRO 2, APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NUMÉRO 02 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 DU CONTRAT VML-G-21-21 – RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT le versement du certificat de paiement numéro 02 pour les travaux contractuels pour la période du 3 septembre au 5 octobre 2021 au montant de 1 310 672,65 \$ moins la retenue de 10 %, soit un montant de 1 179 605,39 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires numéro 02 pour des travaux d'excavation et de pavage supplémentaire dans le tablier au montant de 6 126,78 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 03 pour la période du 6 octobre au 3 novembre 2021 émis par Stantec Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, Ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 11 novembre 2021 de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires 02 et du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'entériner le versement du certificat de paiement numéro 02 pour la période du 3 septembre au 5 octobre 2021 au montant de 1 310 672,65 \$, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 1 179 605,39 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les travaux supplémentaires numéro 02 en regard du contrat VML-G-21-21 pour des travaux d'excavation et de pavage supplémentaire dans le tablier au montant de 6 126,78 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver le certificat de paiement numéro 03 au montant 86 501,14 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 77 851,27 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 375 et ses amendements.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-11-748

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire